

BUDGET 2025 : QUESTIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

1100. 3090.00

Autre charges (autorité et personnel) augmentation du budget selon 2024 multipliée par 3, quelle justification ?

Réponse : *Sur les comptes 2023, nous avons constaté que ce montant n'était plus suffisant. Il se montait à Fr. 7'313.93. Ce compte englobe tous les frais du personnel, du CODIR et du CI (repas de Noël et div. cadeaux personnels, naissances, apéros du CI, etc.). Ce montant a donc été revu à la hausse.*

1100.3185.00 en lien avec 5001.3011.00:

Mandater un consultant RH pour trouver un responsable technique suppose que l'on recherche là un poste stratégique. C'est un changement de paradigme. Dès lors, il me semble important que le CODIR nous expose la future organisation qu'il envisage et le cahier des charges de ce responsable technique. Si j'ai bien compris les explications du préavis, les honoraires du consultant RH soit 50'000.00 représentent 18% du salaire envisagé pour ce nouveau collaborateur soit 277'777.77 annuel !?

Comme le montant qui figure au chiffre 5001.3011.00 est de 120'000.00, son taux de travail serait de 43% ? A clarifier

Réponse : *Cette personne serait engagée au 2^{ème} semestre. Fr. 25'000.- sont ajoutés au budget pour le consultant et non Fr. 50'000.- (voir budget 2024). Le cahier des charges n'a pas encore été établi et son taux n'a pas encore été fixé.*

Le Codir fera évidemment part de sa stratégie au Conseil intercommunal au moment opportun.

1100.3189.00 :

Supervision comptabilité, comment justifier une augmentation du budget de CHF 15'000.00 à 20'000.00 (comptes 2023 CHF 2265.00) De quelle supervision parle-t-on ?

Fiduciaire ? (Si c'est le cas, le montant est très exagéré) Des détails de la prestation doivent être demandés.

Réponse : *L'augmentation de Fr. 5'000.- par rapport au budget 2024 est expliquée par les points suivants :*

1. *La comptabilité a été mise en place, en partant de zéro, avec l'aide de la fiduciaire, il pourrait encore y avoir des ajustements à faire d'ici à 2025 et un abonnement est payé pour le programme comptable.*

2. *Nous estimons également que certaines démarches devront être entreprises dans le cadre de MCH2.*
3. *Le CODIR a demandé à la fiduciaire de se pencher sur l'étude de l'augmentation du montant de cautionnement.*

Nous tenons également à préciser que ce montant était d'environ Fr. 40'000 sur les comptes 2022 et de 48'000 au budget 2023, selon le fichier joint. Ce montant a donc diminué ces dernières années malgré cette augmentation de Fr. 5'000 au budget 2025.

3550.3161.00 :

Location terrain : l'augmentation est surprenante plus de 10 X

Réponse : *En effet, Fr. 9'450.-/année pour le DDP 21 et Fr. 42'160.-/année pour le DDP 24 seront payés à la commune de Villeneuve.*

Selon le DDP :

3550.3312.00 :

Pavillons Villeneuve : pourquoi 20 mois d'utilisation ? Pourquoi pas location ? est-ce qu'ils vont être revendus ? est-ce qu'il s'agit du pavillon 21 ? Comment le DDP du préavis 02/2024 est-il comptabilisé ?

Réponse : *Il s'agit d'une location Les pavillons sont amortis selon le préavis 01/24. Le DDP du préavis 02/24 est dans le compte 3550.31.61, la location se monte à 9'450.-/année.*

3562.3312.00 :

Amortissement : A quel moment l'amortissement commencera-t-il précisément ? (Attention aux nouvelles normes MCH2 qui le définiront lors de l'entrée en vigueur).

Réponse : *L'amortissement commencera lorsque la construction sera terminée. Notre année de passage à MCH2 est 2027. A ce jour, je n'ai pas d'autres informations.*

5001.3011.00 :

Traitements : est-ce qu'il s'agit du responsable technique ? si oui pourquoi dans le parascolaire et pas (ou aussi) dans les bâtiments par exemple ?

Réponse : *Ce serait possible d'ouvrir un nouveau compte et le mettre dans les bâtiments.*

5006.3653.00 :

Sport scolaire facultatif : le nombre de disciplines ouvertes ont été restreintes mais le budget est presque doublé, qu'en est-il ?

Réponse : *En effet, le nombre de disciplines a été restreint. Cependant, les charges comptabilisées sur ce compte sont les frais de transport pour la piscine et les entrées (env. Fr. 12'000.-/année) ainsi que les entrées pour la grimpe (env. 2'000.-/année). Ces deux disciplines ayant été maintenues, les charges restent identiques.*

5009.3030.00 et 3050.00 :

Les salaires augmentent mais les charges sociales sont moindres, selon budget 2024.

Réponse : 5009.3030.00 j'ai tenu compte de la part employeurs AVS-AI-AC qui est de 6.4%. Après renseignement pris auprès de notre Caisse AVS, il y aura effectivement des frais administratifs (env. 0.25%) ainsi que les allocations familiales (env. 2.5%) qui nous seront facturées en supplément.

5009.3050.00, jusqu'en juillet 2023, les charges sociales maladie et accident n'étaient pas prélevées aux employés. Dès août 2023, ces charges sociales sont donc prélevées et le montant à charge de l'ASPIHL sera moins élevé.

5009.3131.01 :

Est-ce que ce sera une facture supplémentaire pour les communes, à quoi correspond ce montant ? (Comptes 2023 = 0)

Réponse : Non, il s'agit du montant qui est pris en charge par les communes pour le repas (Fr. 4.-/repas). Le but étant de le faire figurer sur les comptes. Il est ensuite soustrait sur le compte 5009.4339.01.

5020.3011.00 :

Traitements : budget 2024-2025 doublé, quel est la raison alors qu'il est équivalent aux comptes 2023. Est-ce qu'il y eu une plantée lors de l'établissement du budget 2024 ?

Réponse : Ce compte a été créé pour plus de transparence. Les patrouilleurs étaient auparavant dans le compte 5200.3199.00.

5200.3116.00 :

Il y a déjà 2 ANF prévu dans le préavis 07/2024 plus 5 annuels. Combien de tableaux sont encore prévu ? Est-ce que la pertinence d'exposer les élèves des petites classes à des écrans toute la journée s'est posée ?

Réponse : L'ASPIHL équipe les salles de classes selon les directives cantonales. Voir courriel de Mme Didelot de la DGEO, en annexe.

Villeneuve, le 4 novembre 2024/DM

Annexes : Courriel de Mme Didelot, DGEO
Comptes 2022 et Budget 2023
Préavis 02/24
Préavis 03/24
Préavis 01/24
Préavis 07/24